

Création de peignes à Riel-les-Eaux

Un peigne végétal est un ouvrage vivant constitué de banches et ramilles enchevêtrées en mélange avec des matériaux gravelo-terreux. L'ensemble de la structure nécessite d'être compacté et solidement relié par des fils de fer à des pieux de maintien, enfoncés dans le substrat. L'ouvrage doit être capable de filtrer les éléments transportés par l'eau en période de crue et favoriser leur dépôt en son sein. La reprise végétale est alors directe par la présence de branches vivantes (saule), ou indirecte suite à l'apport de semence par le cours d'eau.



Le ruisseau avant et après les travaux

Le principe du peigne est basé sur un travail de dynamique de l'ouvrage avec la charge solide du cours d'eau, il est indispensable que ce dernier connaisse des montées des eaux régulières et transporte des éléments limono-sableux. Cette technique convient pour combler une niche d'arrachement ou un affouillement de berge localisé. A Riel-les-Eaux, cette technique a été employée sur le ruisseau de la Fontaine aux Chênes afin de recréer une dynamique naturelle de la même manière qu'un épi. Le cours d'eau étant en sur-largeur, il connaissait un phénomène d'envasement. La mise en place de peignes va permettre la diversification des écoulements et des substrats, l'augmentation des vitesses et le désenvasement du cours d'eau. En même temps, les techniciens ont effectué l'entretien de la végétation rivulaire sur le ruisseau.



Appui aux agriculteurs, premiers gestionnaires des milieux humides

De 2008 à 2011, un inventaire des milieux humides a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne sur le territoire du contrat global Sequana. Cet inventaire a permis de mettre en évidence que ces milieux étaient majoritairement présents en contexte agricole. Il a donc semblé important d'accompagner le monde agricole pour les gérer au mieux.

Dans le cadre du contrat Sequana, le SMS et ses partenaires : le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), la Chambre d'agriculture (CA21) et le GIP du futur Parc National, ont élaboré un projet pour la mise en œuvre de **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** dont l'objectif principal est de **préserver et restaurer** les milieux humides afin de concourir au maintien et à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

En 2016, une première campagne MAEC a été ouverte sur la vallée de l'Ource. En 2017, deux campagnes ont été proposées (Ource 2^{ème} année et Seine Amont). Puis, en 2018, des MAEC ont été ouvertes sur les territoires suivants :

- Vallée de la Seine Aval
- Vallées de la Laigne et de la Petite Laigne

Différentes combinaisons d'engagements ont alors été proposées aux agriculteurs : absence de fertilisation, retard de fauche, mise en défens de milieux remarquables, limitation du chargement du bétail, reconversion de cultures en prairies... Chaque agriculteur intéressé a bénéficié d'un accompagnement technique par les animateurs de ce projet.

Rappel : en 2012 une première campagne d'aides similaires avait été mise en place par le CENB (MAEt).



Prairie humide pâturée, Chamesson

Les MAEC sont indemnisées financièrement pendant **5 ans** et l'engagement de l'exploitant agricole dans l'une de ces mesures est volontaire et non obligatoire.

Elles permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Les MAEC font partie des mesures du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), en faveur du développement rural. Celles-ci mobilisent des fonds européens (FEADER) gérés par les Régions, ainsi que des financements nationaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces territoires.